Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ 12 JUIN 2015

Autorisant l'organisation le **21 juin 2015**
d'une course cycliste dénommée **« Prix des commerçants et artisans du Poinçonnet »**
au POINÇONNET

Le préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté n° 2015-D-2197 du 21 mai 2015, du président du Conseil départemental, réglementant la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix des commerçants et artisans » le 21 juin 2015, de 13h00 à 20h00, commune du Poinçonnet ;

Vu la demande formulée le 10 avril 2015 par M. Christian HÉLION, demeurant 15 allée de la Petite Fadette – 36330 LE POINÇONNET ;

Vu le visa du Comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance GENERALI souscrite par l'organisateur de l'épreuve, en date du 20 mars 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique, en date du 19 mai 2015 ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 18 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Christian HÉLION, demeurant 15, allée de la Petite Fadette – 36330 LE POINÇONNET, est autorisé à organiser, le **21 juin 2015**, une course cycliste dénommée **« Prix des commerçants et artisans du Poinçonnet » au Poinçonnet**, selon les modalités ci- après :

Départ : **14h00** au POINÇONNET – Avenue de la Forêt

Arrivée : **18h30** au POINÇONNET – Avenue de la Forêt

Nombre de concurrents : 150

Itinéraire : carte jointe en annexe

ARTICLE 2: **Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :**

1°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateurs, arbitres…). En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies ci-dessous et dans la note d'information technique (NIT) correspondante.

P.A.P.S : Point d'Alerte et de Premiers Secours, composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).

Ambulance : Elle doit être conforme aux préconisations du règlement type de la Fédération française de cyclisme en vigueur (type B de la norme NF EN 1789).

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

MOYENS À METTRE EN PLACE	NATURE DE L'ÉPREUVE			
	Circuit **(1)** inférieur ou égal à 12 km	Circuit **(1)** supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit **(1)** 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser **(2)** - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Les secouristes seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique **(2)** - dispositif mixte ou ambulance		DPS à préciser **(2)** ou ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises
(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S.** à dispositif dynamique

* **P.S.C.1 :** Prévention et Secours Civique de niveau 1
** **D.P.S. – P.E. :** Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure composé d'un poste de secours a minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants). Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

2°) **Sécurité** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté n° 2015-D-2197 du 21 mai 2015, du président du Conseil départemental, réglementant la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix des commerçants et artisans » le 21 juin 2015, de 13h00 à 20h00, commune du Poinçonnet.

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée immédiatement avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Ils devront impérativement être placés à toutes les intersections des rues et agglomérations, et à toutes les intersections hors agglomération.

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les 30 personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Ces signaleurs doivent porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

Ils doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation, et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Une convention a été signée avec la gendarmerie nationale mettant à disposition trois motards.

Par ailleurs, un véhicule annonciateur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive ".

3°) **Service d'ordre** :

Nom du responsable déclaré : M. Christian HÉLION, demeurant 15 allée de la Petite Fadette – 36330 LE POINÇONNET - Tél : 02.54.22.89.01.

4°) **Signalisation** :

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages sont de couleur jaune (comme préconisé par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec **le commissariat de Châteauroux**.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Lors de l'inscription, l'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette épreuve sportive, datant de moins d'un an.**

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire du Poinçonnet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Christian HÉLION (15 allée de la Petite Fadette 36330 LE POINÇONNET) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

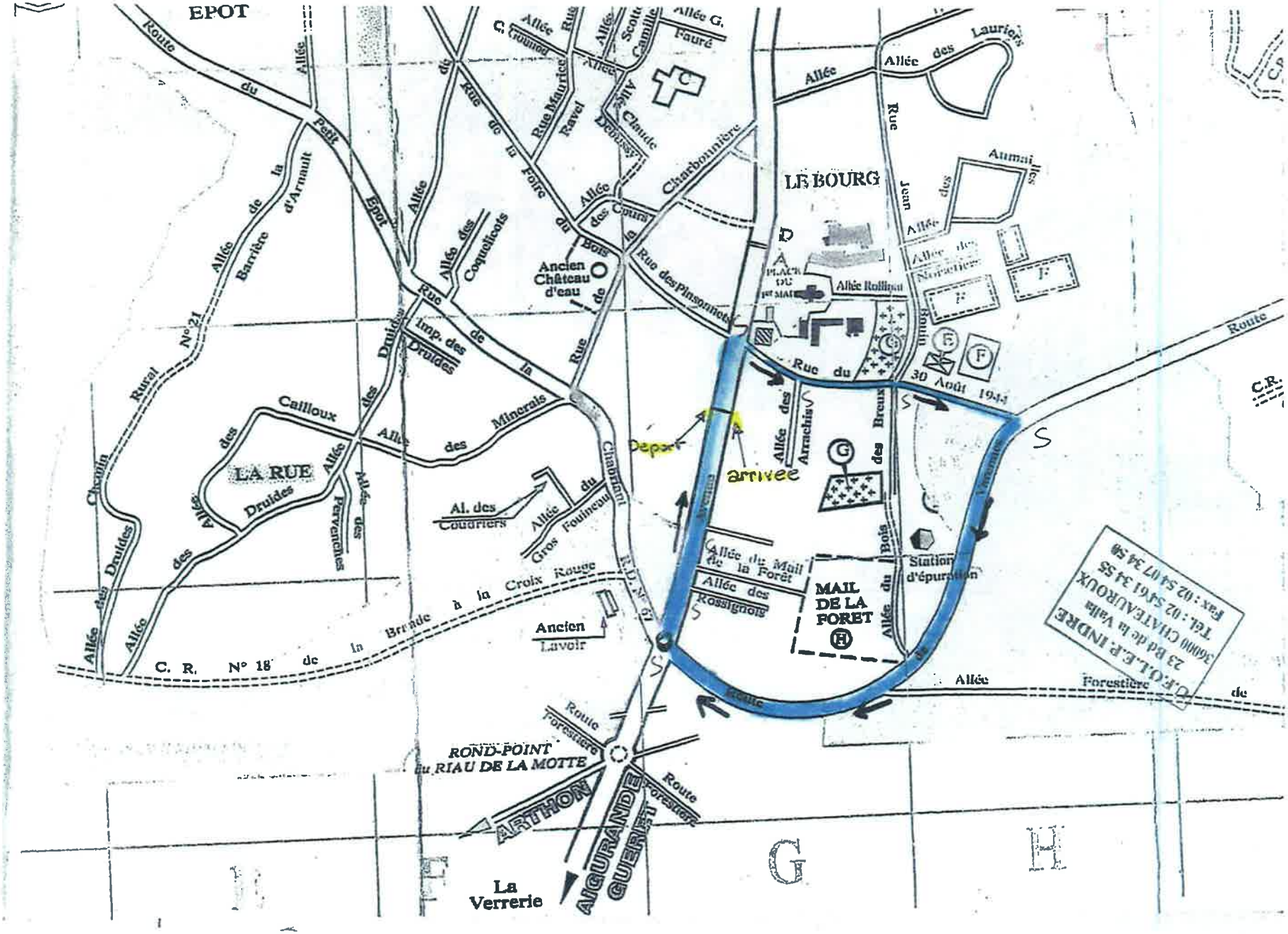
EPOT
LE BOURG
LA RUE
MAIL DE LA FORET
Départ
arrivée
Ancien Château d'eau
Ancien Lavoir
Station d'épuration
ROND-POINT du RIAU DE LA MOTTE
ARTHON
AIGURANDE
GUERET
La Verrerie
C. R. N° 18 de la Brande à la Croix Rouge
Route du Petit Epot
Allée de la Barrière d'Arnault
Chemin Rural N° 21
Allée des Druides
Allée des Cailloux
Allée des Minerais
Allée des Pervenches
Allée des Coquelicots
Rue de la Foire du Bois
Rue de la Croix Chabriant
Rue des Pinsonnets
Allée des Charbonnières
Allée des Cours
Allée Claude Debussy
Rue Maurice Ravel
Allée Scotto Camille
Allée G. Fauré
Allée des Lauriers
Rue Jean Bouin
Allée des Aumailles
Allée des Noisetiers
Allée Rollinat
Rue du 30 Août 1944
Allée des Arrachis
Allée des Breux
Allée du Bois
Allée du Mail de la Forêt
Allée des Rossignols
Allée du Gros Fouineau
Al. des Coudriers
Imp. des Druides
Route Forestière
Allée Forestière de
C.R.
R.D. N° 67
Route
Avenue
Varennes
D.F.O.L.E.P. INDRE
23 Bd de la Valla
36000 CHATEAUROUX
Tél. : 02 54 61 34 55
Fax : 02 54 07 34 50

21 JUIN 2015 le Poinçonnet

Signaleurs du prix des artisans et commerçants

Club : **USPOINCONNET CYCLO-MARCHE**

Nom et prénom du responsable pour les engagements: HELION Christian tél : 02 54 22 89 01

Noms	Prénoms	Date de naissance	N° de permis de conduire
Archambault	Bernard	16 -10-1941	114297
Begat	Michel	30-12-1966	850936200370
Bourbonnaux	Jacky	31-12-52	133707
Brégon	Michel	17-02-1943	113205
Brisson	Roland	11-07-1951	144901
Delacoux	Roland	08-02-1952	149575
Foulon	Jean	13-06-1937	9504
Fronteau	Didier	02-09-1964	821037200988
Gaza	Jean Claude	12-11-1951	147487
Gros	Serge	04-04-1947	123274
Hélion	Christian	07-06-1950	138427
Henry	Dominique	21-05-1955	166937
Josse	Jean François	15-04-1960	800736200288
Jupille	Jean Pierre	03-04-1951	113626
Marais	Alain	16-01-1946	118001
Marceau	Christian	16-08-1957	760303200375
Mathey	Bernard	22-04-1943	780636200362
Octrovée	Lysiane	24-02-37	113781
Parot	René	21-08-1947	122166
Petitjean	Pierre	15-03-1957	178154
Picaudon	Dominique	15-04-1957	173572
Poirault	Jean Marie	10-04-1936	123900
Rombault	Michel	27-09-1942	100393
Sabard	Sébastien	25-01-77	960836200138
Saladin	Jean Claude	22-09-1944	107088
Simon	Sylviane	26-09-1959	127364
Touchet	Gaston	26-07-42	97496
Truchot	Raymond	22-12-1943	122718
Venon	Pierre	30-08-1942	113257
Virard	Christian	09-07-1961	800436200370